

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

En s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 28 JANVIER

TROP DE GAFFES

La magistrature et la police républicaines font, en ce moment, beaucoup parler d'elles. Seulement il est fâcheux, pour ces deux institutions sociales, que ce soit dans le mauvais sens. Elles viennent de commettre, coup sur coup, une série de gaffes qui, peut-être, n'est pas close encore. Celles qui ont été commises suffisent toutefois très largement pour qu'il ne soit pas besoin, comme disait feu Pixérécourt, d'anticiper sur les événements.

Le mois dernier, un pauvre maçon d'Avize, dans la Marne, était arrêté par la gendarmerie. De brigade en brigade, il était traîné à Châlons où il apprenait qu'il était accusé de vol et de tentative d'assassinat. Le pauvre diable eut beau protester, invoquer un alibi sérieux et des références. Il ne fut relâché qu'au bout de trois jours. Relâché, oui, mais aussi déshonoré. Ce n'est pas en vain que l'on est, trois jours durant, montré à ses concitoyens enchaîné comme un malfaiteur.

— J'aurai toujours cela sur moi, disait-il au juge d'instruction. Personne ne me confiera plus d'ouvrage. « Je suis perdu ! » Ajoutons que le pauvre maçon est marié et père de famille.

L'innocent d'Avize doit encore s'estimer heureux ; il n'a fait que trois jours de prévention. Un autre vient, à Paris, d'en faire treize.

Il s'agit, cette fois, d'un garçon coiffeur, arrêté, conduit au Dépôt avec les menottes classiques, sous l'inculpation d'une escroquerie commise à Saumur, où il prouva, tout d'abord, qu'il n'a jamais mis les pieds. Rien n'y fait. On le tient, on ne le lâche plus. Ce coiffeur, qui se pique de littérature, écrit un journal de sa vie. Il y a relaté, en termes naïfs mais attristants, ses tortures, ses angoisses, ses désespoirs.

Il est certain que la besogne de la police et le travail des juges d'instruction ne sont pas toujours commodes. On peut se tromper, et le droit à l'erreur est aussi vieux que le monde. *Errare humanum est.* Ce qui est inexcusable, ce n'est pas de se tromper. C'est de mettre treize jours et treize nuits à s'apercevoir d'une erreur dont les personnes arrêtées ne demandent qu'à faire la preuve, et, la preuve faite, de ne les relâcher que contraint et forcé. *Perseverare autem diabolicum.*

Cette façon d'entendre et de pratiquer — à rebours — le principe de la liberté individuelle, la première et la plus nécessaire des libertés, est vraiment étrange.

La liberté individuelle, elle est comprise, sous le régime actuel, comme chez les peuples les moins civilisés.

Le maçon d'Avize, le garçon coiffeur de Paris étaient soupçonnés d'un ou de plusieurs crimes. Mais cette malheureuse femme, qui rentrait chez son mari l'autre soir et qui était arrêtée, frappée, ligottée par un agent des mœurs ? Notez que la pauvre est enceinte de six mois, ce qui écarte l'excuse habituelle des agents trop zélés, et qu'ils ne se livraient pas, ce soir-là, à l'une de ces opérations sauvages

nommées « râflés » dans la stratégie des policiers spéciaux.

L'excuse qui a servi tant de fois et, en particulier, dans la brutale erreur (toujours !) dont fut victime M^{lle} Fernandez, ne saurait donc être invoquée dans l'espèce, devenue d'ailleurs tellement commune que certains journaux lui consacrent une rubrique particulière.

La liberté individuelle.... Voici un nouvel exemple — et une gaffe nouvelle. Celle-ci peint une époque. Ce n'est pas un fait divers, c'est la caractéristique d'une administration. La chose vaut la peine d'être racontée et retenue.

Un monsieur d'un certain âge circule dans le Palais de Justice. C'est son droit. Il veut entrer à l'audience d'une chambre correctionnelle. Les audiences étant publiques, il est encore dans son droit. On lui dit qu'il n'y a pas de place. Il va à une autre porte, reçoit la même réponse et s'en va. Survient un brigadier qui l'interpelle insolent et lui demande « ce qu'il fait là ». Le monsieur, un peu agacé — on le serait à moins — lui répond :

— Je m'en vais. Laissez-moi tranquille. Vous m'ennuyez.

— Ah, je vous ennuie ! Eh bien, je vous arrête !

Le brigadier appelle deux gardes ; les trois hommes se jettent sur le monsieur d'un certain âge, lui passent le cabriolet et l'entraînent si brutalement qu'il a toutes les peines du monde à les suivre.

Au commissariat, le secrétaire, suivant l'usage, demande son nom au monsieur essoufflé qui passe sa carte de visite :

E. LEFÈVRE

Sénateur de la Seine.

Tableau. Le secrétaire se prosterne ; les municipaux s'évanouissent ; le brigadier s'effondre, anéanti !

Le secrétaire est le premier à reprendre l'usage de ses sens. Respectueusement, il pose à M. Lefèvre, déligotté et prié de s'asseoir, cette question.... énorme :

— Pourquoi, Monsieur le sénateur, n'avez-vous pas dit vos nom et qualité ? On vous eût ouvert toutes grandes toutes les portes.

— Mais, monsieur, répondit fort sensément M. Lefèvre, ce n'est pas le sénateur qui voulait entrer à l'audience, c'était un simple citoyen qui prétendait user de son droit.

Il aurait pu demander en même temps ce que devenaient, dans cette gabegie, le principe de l'égalité inscrit sur les murs du Palais de Justice comme sur les autres, et la liberté individuelle des citoyens. Car, enfin, si M. Lefèvre n'était pas sénateur, lui aurait-on fait des excuses ? Son aventure aurait-elle ému la presse républicaine ? Qui se serait informé de lui ? Qui l'aurait défendu ? Le brigadier aurait-il été réprimandé ? Le secrétaire aurait-il seulement relâché la victime ?

La « poigne » de M. Constans se fait sentir à tous les degrés de la hiérarchie administrative et judiciaire.

Tel ministre, tels employés. Tant pis pour les citoyens qui ne peuvent inscrire sur leurs cartes de visite la qualité de sénateur ou de député de la majorité. C'est beau, l'égalité républicaine !

GEORGES HUIILLARD

UNE LETTRE DU COMTE DE MUN

A la suite du sermon prononcé dimanche à Bordeaux par le P. Didon à l'occasion de la clôture de l'assemblée régionale des Cercles catholiques, M. le comte Albert de Mun a écrit à l'orateur dominicain une longue lettre dans laquelle — en termes dont la mesure n'exclut pas la fermeté — il proteste contre certaines de ses théories.

L'étendue de ce document nous oblige à n'en reproduire que les passages essentiels :

« ... Ce n'est donc pas sans une vive surprise que j'ai trouvé, dans les journaux, l'écho des conseils politiques que vous avez cru devoir adresser, de la chaire de la cathédrale, aux membres de notre assemblée régionale.

« L'union dont vous avez parlé pour la défense des intérêts religieux et pour le rétablissement de l'ordre social, j'ose dire que nous en donnons l'exemple.

« Nous la pratiquons tous les jours, par l'action publique, chacun à la place que Dieu lui a assignée. Mais nous ne croyons pas perdre notre temps, ni tomber « dans la naïveté », en exerçant cette action par la diffusion de la presse catholique ou en lui donnant la forme des conférences populaires, grâce auxquelles nous avons pu, en face des socialistes, faire applaudir, comme à Bordeaux par exemple, le nom de Jésus-Christ, la parole du prêtre et le glorieux habit que vous portez vous-même.

« Nous ne prenons pas, il est vrai, pour objet immédiat de nos efforts la conquête des sièges parlementaires ou municipaux : nous craignons, par là, de rebaisser le caractère et la portée de notre œuvre.

« Nous nous réjouissons, cependant, quand les ouvriers et les paysans, confiants dans notre dévouement, choisissent quelques-uns des nôtres pour représenter leur cause dans les corps élus de la nation, et nous pensons, comme vous, que si nous y devenions la majorité, nous pourrions utilement concourir au bien du pays. Mais, en attendant, et quoique nous y soyons encore la minorité, nous ne pouvons admettre que nous devions « courber la tête » devant les hommes qui oppriment les consciences catholiques : nous ne le ferons jamais ; nous croyons, au contraire, que c'est le devoir des minorités, comme c'est leur honneur et leur force, de protester sans relâche contre les violences qu'elles ont pu empêcher. »

M. le comte de Mun ajoute que les cercles pratiquent l'union sur le terrain catholique dans un esprit de parfaite obéissance au Pape et aux évêques, et qu'ils suivent dans la défense des intérêts religieux et la revendication des réformes sociales non seulement les ordres mais les avis du Souverain-Pontife qui ne leur commandera jamais d'accepter sans combat et sans protestation les lois qui attentent aux droits et à la liberté de l'Eglise.

« Ces lois, fussent-elles les articles organiques du Concordat, nous pouvons être réduits à les subir, mais nous ne croyons pas que nous devions jamais cesser contre elles la lutte acharnée dont nos consciences nous font une obligation.

« Si c'est une telle résignation que vous nous conseillez, en nous invitant à « vivre tranquilles avec les pouvoirs établis », non, je dois vous le dire respectueusement, mais avec fermeté, nous n'y consentirons pas.

« Depuis trois jours, mon révérend Père, la belle déclaration des cardinaux français, en donnant aux catholiques la direction qu'ils attendaient, est venue me confirmer dans les sentiments que je me permets de vous exprimer.

« Sans doute, elle recommande aux fidèles, qu'elle exhorte à s'unir pour la défense de leur foi menacée, de se placer sur le terrain constitutionnel ; mais elle les convie aussi à lutter, sans trêve, pour l'abrogation des lois qu'elle leur rappelle dans un frappant exposé, et, plutôt que d'accepter l'asservissement de l'Eglise à l'Etat, « à tout entreprendre pour la résistance ».

« En ce qui me regarde, je n'hésite pas à dire que je suis prêt à conformer mon attitude aux conseils qui nous sont donnés avec tant d'autorité. C'est bien ainsi que j'ai toujours compris et que j'appelle encore de tous mes vœux la formation constitutionnelle du parti catholique, organisé en dehors des partis politiques, avec son programme de revendications religieuses et sociales, non pour demander la paix dans la défaite, mais pour l'imposer par la victoire. »

S'occupant encore de la polémique relative à la lettre que le Saint-Père aurait adressée à S. Em. le cardinal Richard, le correspondant de l'Agence Dalziel à Rome envoie la dépêche suivante, datée du 26 janvier :

« Une haute personnalité du Vatican nous a donné l'explication suivante de la lettre soi-disant envoyée par le Pape au cardinal Richard.

« Vers Noël, l'archevêque de Paris écrivit au Saint-Père, comme le font tous les cardinaux à la même époque, pour lui exprimer ses vœux à l'occasion de la nouvelle année. — Le cardinal Rampolla, qui rédige toute la correspondance papale, envoya au cardinal Richard une lettre de remerciements, simple note à laquelle était jointe la bénédiction apostolique du Saint-Père pour tous les membres du diocèse de Paris.

« Rien dans cette lettre ne touchait, ni de près ni de loin, aux questions politiques françaises relatives à l'Eglise. C'est elle, sans doute, que des personnes trop vite informées auront prise pour le document politique signalé, par un journal catholique belge, comme adressé par le Vatican au cardinal-archevêque de Paris. »

Il ne reste donc rien des affirmations de l'ultramontain du Figaro et des autres ministériels.

MORT DE PIERRE JOIGNEAUX

M. Pierre Joigneaux, sénateur de la Côte-d'Or, est mort avant-hier dans sa propriété de Bois-Colombes.

M. Pierre Joigneaux naquit à Duffey-les-Beaune (Côte-d'Or), le 23 décembre 1815 ; il entra dans la presse démocratique dès l'âge de

vingt ans. Il fit une vive opposition au gouvernement de Louis-Philippe et fut condamné en 1838 à quatre ans de prison. Le 23 avril 1848 il fut élu à l'Assemblée constituante comme représentant de la Côte-d'Or, puis plus tard à l'Assemblée législative.

En 1851, il fut exilé et se retira dans le Luxembourg belge. Le 8 février 1874, il fut élu à l'Assemblée nationale par la Côte-d'Or et la Seine.

Depuis, il n'a cessé de faire partie du Parlement.

M. Joigneaux était un économiste remarquable ; il s'était fait une spécialité des sciences agricoles.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 27 janvier 1892.

Malgré son inertie, le marché des rentes et valeurs françaises a bien résisté aux tendances faibles de certains fonds étrangers plus particulièrement affectés par des dépêches annonçant la mort du ministre Stambouloff. Le 3 0/0 ancien remonte à 95.30 après 95.25 ; le Nouveau est à 94.42 et le 4 1/2 à 105.85.

On attribue la faiblesse à l'ouverture du Portugais et de l'Extérieure à des ventes pour compte de Londres qui est en pleine liquidation. La clôture se fait sur le 3 0/0 Portugais à 29 fr., sur l'Extérieure à 63 1/4 et sur la Rente Italienne à 90.42. Les Fonds Russes conservent à peu près leurs cours de la veille, le Nouveau Russe à 76 3/8 et l'Orient Russe à 64 3/8.

Malgré la rareté des transactions, les sociétés de crédit résistent bien aux tendances plus faibles des valeurs étrangères. La Banque de Paris, qui n'attend qu'une reprise d'affaires pour atteindre le cours de 700, cote 680. Le Crédit Foncier est nominale à 4247. La Société Générale est sans variation à 475 et le Crédit Lyonnais conserve le cours de 800 à 801.

L'émission des 120,000 obligations de la Compagnie du chemin de fer de Beyrouth à Damas a eu le succès que nous avions prévu. Ce placement se recommande à l'attention des capitalistes par son revenu ressortant à 5.08 0/0 lorsqu'on libère à la répartition. Il jouit aussi par son remboursement à 500 fr. d'une prime de 207.50. Le nouveau titre est recherché en banque.

Les Chemins Economiques valent 404 fr.

NOUVELLES MILITAIRES

CONCOURS MILITAIRE DE SATORY

La date du Concours militaire de Satory a été fixée, par ordre du général Saussier, qui en a la présidence ; les délégués des régiments territoriaux et des Sociétés de tir territoriales sont convoqués du dimanche 40 au dimanche 24 avril 1892.

Chaque jour, toute une région de corps d'armée tirera en présence des officiers généraux de cette région. L'inauguration sera faite solennellement et présidée par le ministre de la guerre. Les derniers jours seront consacrés au tir d'honneur entre les meilleurs tireurs ; le

lauréat sera le champion militaire de la territoriale.

LE LIEUTENANT-COLONEL MERLET

Encore une victime de l'influenza. Le lieutenant-colonel Merlet, du 123^e de ligne, est mort avant-hier à La Rochelle.

Né le 3 juin 1845, il était entré à Saint-Cyr en 1863. Capitaine en 1872, chef de bataillon en 1883, il avait été nommé lieutenant-colonel le 12 juillet 1891.

Il était officier de la Légion d'honneur.

L'armée russe vient de fêter, dans des conditions particulièrement flatteuses, l'arrivée à Saint-Petersbourg d'un jeune officier français, M. Carle Lefèvre-Pontalis, qui traverse actuellement la Russie pour se rendre en Perse.

Les officiers des gardes à cheval de la garde impériale russe, commandée par le grand-duc Paul, ont offert à notre jeune compatriote une réception chaleureuse et enthousiaste, où de nombreuses coupes de champagne ont été vidées en l'honneur des deux nations.

M. Lefèvre-Pontalis a répondu en termes émus et vibrants au toast que le colonel a porté à l'armée française en faisant appel aux sentiments de noblesse et de générosité sur lesquels repose l'affection réciproque et fraternelle que se portent les deux pays.

Des burrahs frénétiques ont accueilli ces paroles, et tous les officiers russes se sont levés lorsque la musique de la garde impériale russe a fait entendre la *Marseillaise*.

Ce jeune officier est le neveu de M. Lefèvre-Pontalis, député, membre de l'Institut.

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

HAUTEUR DE LA LOIRE A SAUMUR

Le 28 janvier 1892

A midi : 4^m 80.

APPEL DES RÉSERVISTES ET TERRITORIAUX EN 1892

Le ministre de la guerre a décidé d'adopter une règle uniforme et rationnelle pour la fixation des dates de l'appel des réservistes et des territoriaux ; cette année, toutes les périodes de convocation commencent un lundi pour se terminer un dimanche.

En conséquence de ces dispositions nouvelles, les réservistes d'infanterie sont appelés en 1892 : pour les hommes n'appartenant pas aux 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e bataillons, du lundi 14 mars au dimanche 40 avril ; pour les hommes des trois premiers bataillons, du 22 août au 18 septembre ; pour les hommes du 4^e bataillon, du 26 septembre au 23 octobre.

Quant à l'armée territoriale, on sait qu'une

décision ministérielle datant de l'année dernière la répartit en deux séries : les régiments pairs convoqués les années de millésime pair ; les régiments de numéro impair convoqués les années de millésime impair. Ces derniers ont été appelés en 1891 ; c'est le tour, cette fois, des numéros pairs. Ils auront à répondre à l'appel : pour les 3^e, 4^e et 5^e bataillons, du lundi 25 avril au dimanche 8 mai ; pour les 1^{er} et 2^e bataillons, du 40 au 23 octobre.

ECOLE DE SAINT-CYR

Les candidats à l'Ecole spéciale militaire en 1892 devront se faire inscrire avant le 15 avril.

Les compositions écrites se feront, les 7, 8 et 9 juin, dans les villes suivantes :

Alger, Bastia, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, La Flèche, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours.

Les examens du premier degré commenceront à Paris, le 4 juillet ; ceux du second degré commenceront le 26 juillet.

Les examens auront lieu successivement dans les villes ci-après à des dates qui seront fixées ultérieurement :

Paris (candidats inscrits à Paris), La Flèche, Paris (candidats inscrits dans les départements), Nancy, Besançon, Lyon, Grenoble, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE ET HIPPIQUE, A TOURS EN 1892

La ville de Tours, chef-lieu du département d'Indre-et-Loire, a été désignée pour être, en 1892, le siège d'un Concours régional agricole auquel sera annexée une Exposition hippique. Le département de Maine-et-Loire étant compris dans la circonscription de cette réunion, MM. les Maires sont priés de faire annoncer dans leur commune qu'un Concours hippique aura lieu cette année à Tours, en même temps que le Concours régional agricole, et que le programme en sera publié ultérieurement.

LA SOCIÉTÉ ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE DE L'OUEST

Cette Société a donné avant-hier un banquet pour fêter ceux de ses membres qui, depuis le dernier 14 juillet, ont reçu la croix ou ont été promus dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Parmi eux se trouvent M. le docteur Mesnet, de Saumur, membre de l'Académie de Médecine, et M. Joubin, ancien proviseur du lycée d'Angers, lesquels ont été élevés au grade d'officier de la Légion d'honneur.

En outre, la Société artistique et littéraire de l'Ouest a décidé d'offrir, comme hommage de gratitude et de filiale affection, à son fondateur, M. Olivier Merson, un album, un livre d'or qui contiendra les autographes de tous les

écrivains qui s'intéressent à son entreprise.

Nous avons déjà parlé de la Société artistique et littéraire de l'Ouest, dont le but est ainsi rappelé dans une notice qui nous a été adressée : « Prouver à la province qu'elle peut se suffire à elle-même par la somme considérable des talents qu'elle enfante, y ramener ceux qui l'avaient dédaignée... » M. Olivier Merson est l'un de ceux qui ont le plus honoré nos provinces, et il était admirablement choisi pour mener à bien l'œuvre de la Société.

OBSEQUES DE L'ABBÉ COULON

Lundi, ont eu lieu, à Châteauneuf-sur-Sarthe, les obsèques de M. l'abbé Coulon, curé de la paroisse.

La dépouille mortelle du vénéré défunt a été portée par les rues de la ville. Presque toute la commune formait le cortège ; les autorités se faisaient remarquer aux premiers rangs.

A l'église, M. Ory, curé de Pouancé, a fait, au milieu de l'émotion de l'assistance, un bel éloge du regretté défunt.

Fontevault. — Vendredi dernier, le jeune Baptiste Biais, âgé de 15 ans, apprenti boulanger chez M. Casset, à Fontevault, était dans le fournil avec son camarade Joubert.

Il lui dit en montrant une égratignure qu'il avait à un doigt de la main droite :

« Si j'avais seulement le doigt coupé, il ne me ferait plus mal. »

Joubert lui demanda : « Veux-tu que je te le coupe ? »

Sur la réponse affirmative de Biais, il prit une hache et un morceau de rondin sur lequel Biais appuya son doigt.

Joubert leva la hache, mais au lieu de la faire tomber, comme il en avait l'intention, sur le bois, l'instrument frappa sur le bout du doigt qui fut tranché.

Un pharmacien donna les premiers soins au jeune blessé.

ANGERS. — Incidents de dimanche. — La soirée de dimanche a été fertile en incidents que nous allons résumer :

C'est d'abord un maréchal des logis de pontonniers, nommé Levêque, auquel on a jeté une bouteille à la figure, qui lui a fait à l'œil gauche une blessure profonde.

C'est dans l'établissement de la Glycine que cette affaire a eu lieu.

Transporté à la caserne, Levêque a reçu des soins de M. Guilbault, aide-major du 2^e pontonniers.

On a arrêté, paraît-il, l'individu coupable de ce méfait.

Dans la nuit de dimanche à lundi, M. Cardot, capitaine-trésorier du 2^e régiment de pontonniers, aurait été assailli et frappé à coups de poing par un maréchal des logis dudit régi-

LA MAISON SANS FENÊTRES

PAR ROGER DOMBRE

Le docteur prit la parole avant même que Gaétane l'interrogât, et, sans la regarder :

— Vous m'avez sauvé la vie, à moi, moi qui vous ai fait tant de mal !

— D'abord, je ne puis me flatter de vous avoir sauvé la vie ; c'est à Méphisto qu'en revient tout l'honneur ; il a flairé un danger dans l'air et a couru sur vos traces.

— Peut-être, mais ce n'en est pas moins vous qui avez donné l'ordre qu'on le suivit dehors, Mme Antoinette l'a dit ; j'arrivais alors, par hasard, à votre grille, ignorant que je touchais au but de mon voyage ; j'étais glacé, harassé, incapable d'appeler au secours ou de lever la main pour sonner. Ainsi, vous le voyez, c'est bien vous que je dois remercier, vous, cependant, qui avez été la victime de...

Elle pencha vers lui sa jolie tête dorée, et, le regardant de ses yeux caressants :

— Ce n'est pas assez pour moi : j'aurais voulu vous trouver moi-même dans la neige. Il fut pris d'une émotion profonde.

Eh ! quoi, voilà ce qu'elle lui disait, elle qui aurait dû maudire le nom de Dargal ?

— Vous ne me haïssez donc pas ?

— Vous ?...

Elle ne dit que ce mot, mais elle y mit toute son âme.

Il prit son courage à deux mains pour lui dire :

— Celui qui vous a trahie et trompée m'a tout avoué, Gaétane. Oh ! ce que j'ai souffert ! Oh ! la honte que j'ai eue ! Comment n'en suis-je pas mort ?

— Il vous a tout raconté ? Le méchant ! Moi, qui me taisais et renonçais à ma vengeance pour que vous ne sachiez rien.

Il glissa à genoux sur le tapis, devant elle, et baisa les plis de sa robe.

Il reprit :

— Je suis venu pour vous dire que ce... celui-là est mort et que vous ne devez plus le haïr, car Dieu l'a jugé ; mais je réparerai pour lui.

— Mort ? — Gaétane pâlit. — Relevez-vous, dit-elle à Dargal, il ne faut pas abuser de vos

forces encore chancelantes, ensuite... vous parliez de pardon pour vous, c'est moi qui devrais être pardonnée par vous, car je vous ai fait souffrir alors que vous ignoriez tout... Le coupable n'est plus, Dieu a fait justice, ne pensons donc plus au passé, et reprenons, si vous voulez, l'entretien demeuré inachevé un soir d'octobre, à la villa de Sainte-Marguerite.

— Quoi ! vous voudriez... ?

— A moins que vous ne m'aimiez plus, fit Mlle de Saint-Maur avec un sourire malicieux.

— Ne plus vous aimer ? Pourquoi donc, alors, aurais-je tant souffert depuis trois mois ? Mais vous n'avez pas songé que m'épouser, ce serait échanger votre nom aristocratique contre un nom roturier.

— J'y ai songé ; je serai fière d'être votre femme.

— Je ne suis qu'un médecin obscur...

— Mais adoré de vos malades.

— Vous pouviez aspirer à une plus belle fortune...

— La mienne est-elle donc si grande ? et sommes-nous donc tous les deux si avides d'argent ?

Il garda le silence quelques instants.

— A quoi pensez-vous ? demanda Gaétane.

— Au tort que... qu'on vous a fait.

— Je croyais que nous ne devions plus ressusciter le passé ? Mon ami, ajouta-t-elle en se penchant vers lui, adorablement tendre et caressante, si vous voulez m'être agréable, qu'il ne soit plus jamais, jamais question de ces choses funestes. L'argent que vous retirez de la Prêtresse, comme héritier du défunt, nous l'emploierons en bonnes œuvres, si vous le voulez bien, mais nous ne nous souviendrons plus du reste, n'est-ce pas ? Dieu m'a punie ; vous me disiez : « Pardonnez, une chrétienne ne doit pas se venger » ; je n'ai pas voulu vous écouter, Dieu m'a châtiée en me faisant souffrir horriblement depuis notre séparation.

A ce moment, Jeanne de Murière ouvrit la porte.

— Eh bien ! la paix est-elle conclue ?

Pour toute réponse, Gaétane et Dargal s'avancèrent au-devant d'elle.

— Ma tante, dit Gaétane avec un sourire radieux, je vous présente mon fiancé, le docteur Jean Dargal.

Chose bizarre, Mme de Murière ne manifesta aucun étonnement et murmura seulement :

— Enfin !

ment, accompagné de deux sous-officiers du même grade.

Il est vrai — ce qui peut enlever un peu de leur gravité aux faits — que M. le capitaine Gardot était vêtu d'habits civils.

L'un des maréchaux de logis aurait été reconnu par son capitaine. On nous dit que c'est un sous-officier rengagé.

Une rixe a eu lieu auprès de la Glycine entre des soldats du 135^e d'infanterie et des pontonniers.

Un cocher de fiacre a été, dans la nuit, victime de la brutalité de pontonniers.

Il aurait porté plainte dans la journée de lundi.

Comme on le voit, la nuit de dimanche a été fertile en incidents.

Une ivresse... antipatriotique. — Mardi, dans l'après-midi, un brave pochard passait près de la place du Ralliement en criant : « A bas la France ! Vive la Prusse ! » Un agent, informé du scandale provoqué par l'ivrogne, accourut et s'empressa de conduire ce dernier au violon.

Le quidam en question n'avait dû absorber que de la bière allemande ! Jamais le vin d'Anjou n'a troublé la cervelle de ses fervents au point de leur faire pousser des cris aussi insensés !

LOUDUN. — *Nomination d'avoué.* — Par décret du Président de la République, M. Joseph Confolant, ancien maître clerc de M^e Bouchardeau et Forgeau, avoués à Tours, a été nommé avoué près le tribunal civil de première instance de Loudun, en remplacement de M^e Marsault, démissionnaire en sa faveur.

M^e Confolant a prêté serment à l'audience du 23 janvier.

On écrit de Châteaubriant (Loire-Inférieure) : « Les notaires de l'arrondissement de Châteaubriant se sont réunis vendredi après-midi, pour protester contre l'impôt du timbre dont l'administration des finances veut frapper leurs registres de comptabilité. »

TREMBLEMENT DE TERRE

Deux secousses de tremblement de terre ont bien été ressenties au Mans dans la nuit de samedi à dimanche, comme on l'avait dit.

A Sarcé, vers deux heures du matin, les habitants ont été réveillés par une secousse assez violente pour faire vibrer portes et fenêtres et faire tinter la clochette placée sur un édifice communal.

A Château-du-Loir, une première secousse, qui a duré trois secondes, a réveillé tous les habitants. A trois heures trente, seconde secousse, mais moins violente. A la distillerie du Maine, M. Charles Pinet a cru tout d'abord à une explosion de gaz.

Antoinette vint dresser la table et servir une petite collation, à laquelle Méphisto fut invité.

Avouons qu'il l'avait bien gagnée.

— Mes enfants, dit Mme de Murière, qui aimait à jouer le rôle de belle-mère et qui s'y exerçait à l'avance, nous allons tous bien dormir cette nuit ; vous, amoureux, vous tâchez de ne pas trop rêver pour réserver vos forces pour demain ; si nous ne sommes pas ensevelis sous la neige qui va tomber cette nuit, nous reprendrons au plus vite la route de Marseille.

Au fond, l'aimable Méridionale se disait : — Au fait, j'en suis quitte à bon marché ; à peine deux journées dans cet affreux pays, il n'y a pas de quoi mourir.

La brave Antoinette dut boire à la santé des futurs époux, qui regrettaient la présence de M. de Murière.

L'excellente femme murmura en descendant à sa cuisine :

— Je savais bien qu'il arriverait du nouveau aujourd'hui : 1^o J'ai laissé tomber mon pain dans mon café au lait en déjeunant, cela présage une visite : Mme de Murière est arrivée dans la matinée.

LA LUNE

C'est le mardi 2 février que la lune sera le plus près de nous et que son diamètre, distance des deux cornes, observable le soir, paraîtra le plus grand.

C'est le mercredi 17 qu'elle sera le plus loin, à 40,000 kilomètres de plus environ, et que son diamètre, observable le matin, semblera plus petit de un dixième de sa grandeur.

Le lundi 29 février, la lune se sera rapprochée de la terre de 6,000 kilomètres de plus que le 2 février, et aura repris sa plus grande largeur apparente d'une corne à l'autre ; la regarder le soir au couchant, sous la forme d'un mince croissant à peine perceptible, dès la disparition du soleil.

CONSEIL DE SAISON

Un remède au rhume de cerveau que nous empruntons au *Figaro*, remède que notre confrère dit infallible, et qui est tout d'actualité :

« Ayez toujours dans votre poche un vulgaire crayon-migraine, anti-migraine, pour mieux dire. C'est à la portée des plus modestes bourses. Au premier étournement, au plus léger chatouillement nasal, sans attendre que l'inflammation ait atteint les parties lointaines de la muqueuse, v'lan ! dévissez la boîte en bois et barbouillez-vous en tous sens le dedans des narines ; frottez partout, mais pas longtemps ; ça vous cuirait. Ça réussit dans la perfection. »

On peut prendre le premier crayon venu. Tous les droguistes en fabriquent, et tous les pharmaciens en vendent, il y en a au moins quinze marques diverses qui se valent exactement. C'est toujours du *menthol*, de la menthe en bâton. Ça fait frais et ça s'évapore, en desséchant le nez sans inconvénients. On peut recommencer sans crainte, sitôt que le rhume reprend.

Théâtre de Saumur

LE CONCERT DE LA « MUSIQUE MUNICIPALE ». — LA DEUXIÈME DE « MISS HÉLYETT »

En dépit des intempéries de la saison et de l'influenza qui en est la conséquence, nous nous jetons à corps perdu dans la mélomanie. Est-ce par diversion, par goût, par admiration ? Je ne sais ; mais toujours est-il que la musique est à l'ordre du jour depuis tantôt trois semaines.

De déserte qu'elle était au début de la saison, la salle du théâtre, maintenant, ne désemplit plus.

Comme attraction musicale, nous avons vendredi dernier le deuxième concert de la *Musique Municipale*, avec foule à toutes les places. Il est vrai que l'empressement du public était justifié. M. Meyer avait cette fois

2^o J'avais rêvé d'eau d'abord, ce qui signifie embarras, craintes : c'est le jeune Monsieur qui a failli passer de vie à trépas.

3^o Enfin, sur le point de m'éveiller, à la fin de mon pénible songe, j'ai vu briller des étoiles, ce qui annonce bonheur et amour : ce sont les enfants qui se sont unis dans une même affection.

Antoinette posa le flambeau sur le fourneau, mit ses deux poings sur ses hanches et dit très bas :

— Pauvre petite Mikaëla, c'est elle qui a arrangé tout cela, pauvre ange du bon Dieu ! Je sais bien que je suivrai le jeune ménage et qu'on ne se séparera jamais de la vieille Antoinette, mais je crois que nous ne retrouverons pas le bon temps d'insouciance où nous vivions toutes trois solitaires à la maison sans fenêtres !

Elle enfonça son poing robuste sur ses yeux, comme pour empêcher les larmes de couler, et, en femme qui ne sait pas perdre son temps, commença les apprêts du départ.

Mikaëla ? Certes, elle y songeait aussi, l'heureuse petite fiancée qui, ce soir-là, fit sa prière avec une ferveur plus grande encore.

— Tu avais raison, ma bien-aimée, mur-

invité les meilleurs artistes de la troupe d'Angers à faire partie du programme, et les nombreux souscripteurs ont eu ce régal d'applaudir M^{lle} Sauvaget, la très charmante Miss Hélyett, dans plusieurs morceaux qu'elle a chantés avec le talent et la grâce qu'on lui connaît. Les si gentils couplets de Wachs, le *Sentier Couvert*, ont été dits par la jeune artiste avec le charme exquis et la mutinerie enfantine qu'exigent de naïves et amoureuses confidences.

Dans les stances de Fligier, M. Vautier a développé les trésors d'une voix idéalement pure, qu'un talent consommé a su assouplir à toutes les exigences de l'art. Cet artiste fait l'admiration des dilettantes et arrache des applaudissements aux plus sceptiques.

Nous avons eu la bonne fortune d'entendre un vrai chanteur comique. Cela délasse des comiques amateurs, dont on loue sans cesse la bonne volonté tout en souffrant beaucoup de leur inexpérience. M. Launay a le talent des imitations ; il en a de fort réussies, et sait rester très divertissant sans l'ombre de trivialité.

La *Musique Municipale* a obtenu force applaudissements. Un de ses membres, M. Jolly, dans un très long solo de clarinette, a fait valoir une souplesse rare de doigté et une grande justesse de sons et de mesure. D'autres solistes, tous élèves de M. Meyer, ont montré combien étaient précieuses les leçons d'un maître intelligent et dévoué.

Aussi le public tient-il toujours en faveur les charmantes soirées que donne la *Musique Municipale* et attend le troisième concert avec impatience.

Même affluence lundi à la deuxième de *Miss Hélyett*. Nous avons revu nombre de spectateurs qui avaient assisté à la première représentation de cette œuvre intéressante et qu'une troisième audition ne ferait pas capituler. Les artistes, eux, pourraient bien demander grâce : ils éprouvent une lassitude que rendent bien légitime les différentes représentations et répétitions quotidiennes. Cependant, tous les interprètes ont retrouvé, à peu de chose près, leur verve et leur entrain des premiers jours, et les ovations leur ont été aussi multipliées. M^{lle} Sauvaget, toujours gracieuse, MM. Vautier et Brnn, très en voix, ont recueilli les suffrages unanimes de la salle. Tous les artistes enfin ont contribué dans une large mesure au succès de cette œuvre qui, certes, en son genre, marquera dans les fastes du théâtre contemporain.

NEMO.

BOURSE DE PARIS

Du 27 Janvier 1892

3 0/0	93 40
3 0/0 nouveau	94 40
3 0/0 amortissable	96 05
4 1/2	105 80

murait-elle à la douce morte qui lui souriait de là-haut, tu avais raison le jour où tu me disais : « Dieu a ses desseins, et quand il frappe, nous ne devons pas lui demander pourquoi. » Vois-tu, je ne l'aimais pas assez et il m'a fait souffrir pour m'amener à le connaître mieux et à pratiquer le pardon comme lui. Toi, mon ange, tu n'étais si bonne et si douce que parce qu'il avait la première place dans ton cœur. Notre chère Antoinette n'est dévouée et parfaite comme elle l'est que parce que Dieu préside à toutes ses actions, et enfin, Jean Dargal, mon ami, bientôt mon mari, n'est si grand et si noblement bon que parce qu'il est un vrai chrétien. Mikaëla, apprends-moi à être digne de lui, pour que nos enfants lui ressemblent et que nous remercions Dieu de notre bonheur en le servant fidèlement toujours. Et puis, éteins dans mon cœur tout souvenir de... tu sais... ? celui dont on ne doit plus parler, celui auquel tu aurais pardonné, toi, quand je criais encore vengeance, moi, Mikaëla, bénis-moi de là-haut, et prie Dieu pour que je le rende heureux, bien heureux.

FIN.

GRAND THÉÂTRE D'ANGERS

Judi 28 janvier : 11^e représentation du succès sans précédent, *MISS HÉLYETT*, opérette nouvelle en 3 actes, de Maxime Boucheron ; musique d'Audran ; *Maldonne*, comédie en 1 acte.

Théâtre de Saumur

Bureaux : 7 h. 1/2 — Rideau : 8 h. »

Tournées ABEL, du Vaudeville

DIMANCHE 31 Janvier 1892

UNE SEULE REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE AVEC LE CONCOURS DE :

M. MEILLET, du Vaudeville ; M. MARMIER, de l'Ambigu ; M. P. POUCAUD, de l'Ambigu ; M. MENDES, de la Porte-Saint-Martin ; Mlle MAGNAN, de l'Ambigu ; Mme A. NANTIER, de la Porte-Saint-Martin ; Mlle LAVIGNE, de la Gaîté ; M. HERLEMONT, du Châtelet.

LE RÉGIMENT

Pièce en 5 actes et 8 tableaux, tiré du roman du *Petit Journal*, Par MM. Jules MARY et Georges GRISIER, auteurs de *Roger-la-Honte*.

A 9 h. 1/4 : *LA CHAMBREE*, décors nouveaux peints par Jambon, décorateur de l'Opéra, construits par Baillet, chef machiniste du théâtre de l'Ambigu.

A 10 h. 3/4 : *LE RÊVE*, de E. Detaille.

DISTRIBUTION DES TABLEAUX :

1^{er} Tableau : L'AGENCE PATOCHE. — 2^e Tableau : L'HOTEL DE CHEVERNY. — 3^e Tableau : LA CHAMBREE. — 4^e Tableau : LA BELLE ÉTOILE. — 5^e Tableau : LES DEUX FRÈRES. — 6^e Tableau : LA NUIT. — LE RÊVE. — 7^e Tableau : LE GREFFE. — 8^e Tableau : LA DÉGRADATION.

FAITS DIVERS

UN PARRICIDE

On télégraphie d'Arras, 27 janvier :

« Un parricide vient d'être commis à Recques-sur-Course. Un jeune homme de 17 ans, Edouard Morel, rentrant ivre, reçut des reproches de son père. Il saisit un fusil chargé et tua celui-ci, qui, dit-il, l'avait frappé avec un bâton. Après avoir tenté de faire croire à un suicide, le meurtrier avoua. Il a été écroué à la prison de Montreuil-sur-Mer. »

A Paris, avant-hier, un gamin de 15 ans, Joseph Vandeveld, qui a déjà subi deux condamnations pour vol, a tenté, de complicité avec deux mauvais sujets de son espèce, d'assassiner un apprenti verrier, le petit Emile Kelsch, pour le dévaliser.

Vandeveld le frappa de deux coups de couteau au côté droit.

Il l'aurait achevé sans l'arrivée de deux agents que les cris de la petite victime avaient attirés.

Ceux-ci s'élançèrent à la poursuite des trois vauriens qui, à leur vue, avaient pris la fuite. Seul Vandeveld fut arrêté.

Bébé est très roublard, il fait cet aveu à un petit ami :

— J'ai dit à papa que j'aimais beaucoup le potage et je l'ai en horreur... Alors, chaque fois que je ne suis pas sage...

— On te prive de dessert !
— Mais non, au contraire, on ne me donne pas de soupe.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue St-Jean, Saumur

P. ANDRIEUX

Bon vin à 40 centimes le litre, 26 litres pour 25.

La pièce, 225 litres, 80 fr. } non logés
La 1/2 pièce, 112 litres, 42 » }

Rendu à domicile sans aucun frais

Garanti vin de vendange

Rhum Sainte-Lucie, 2 fr. le litre, verre compris, marque John Alvarés, de Kingston (Antilles).

On peut déguster.

PAUL GODET, propriétaire-gerant.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

VENTE

Sur Saisie Immobilière
APRÈS REMISE,
DE LA FERME
DITE
DE L'ÎLE-BESSÉ

D'une contenance de vingt-sept hectares vingt-un ares quatre-vingt-trois centiares.

CONSISTANT EN :

Bâtiments d'habitation et d'exploitation, Terres, Vignes, Prés et Bois.

L'ADJUDICATION aura lieu à la barre du Tribunal civil de Saumur, à l'audience des criées du SAMEDI 13 FÉVRIER 1892, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :
Qu'aux jour, lieu et heure sus-indiqués, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, et à l'extinction des feux, en un seul lot, des immeubles dont la désignation suit, composant la ferme dite de l'Île-Bessé.

DÉSIGNATION

I. — Commune d'Épiéds

1. Un pré, nommé le Marais-de-la-Dive, situé au midi, contenant six hectares vingt-neuf centiares, joignant au couchant un marais, au midi le chemin du marais, et au levant un fossé.
2. Un morceau de pré, situé à la Dive, contenant environ dix-sept ares trente centiares, joignant au nord M. Perrault, au midi M. Ferrand, au couchant M. Derouineau.
3. Un morceau de bois, situé au Chapitre, contenant environ soixante-douze ares soixante-deux centiares, joignant d'un côté M. Marquet, au midi le chemin du Chapitre au Bournée, au levant M. Ferrand.
4. Une maison d'habitation, sise à Douvy, comprenant trois chambres basses, grenier au-dessus, hangar, boulangerie (ces deux derniers bâtiments situés commune de Méron), cour entre ces bâtiments, une autre grange au levant, hangar, écurie, toits à poutres, cellier, pressoir, jardin, le tout d'une contenance d'environ un hectare, joignant au midi le chemin du port de Douvy, au couchant le contre-fossé de la rive droite du canal, au nord et au levant le marais.

II. — Commune de Méron

5. Un morceau de terre, situé au levant de la pièce de l'Île, contenant deux hectares cinquante-cinq ares, joignant au midi la route de Balloire à Douvy, au levant M. Derouineau, au nord un chemin.
6. Une autre pièce de terre en marais, située à l'Île, contenant un hectare soixante-onze ares vingt-huit centiares, joignant au nord le marais commun, au levant et au midi M. Derouineau.
7. Un morceau de terre, situé aux Terrières, contenant quatre-vingt-huit ares cinquante centiares, joignant au couchant la route de Balloire, au levant Richard et Esnault.
8. Un morceau de terre, situé à l'Orpé, contenant vingt-six ares treize centiares, joignant au midi Tourault, au levant Aubin, au nord la route de Douvy à Balloire.
9. Un morceau de terre, situé à la pièce de Batille, contenant un hectare dix-neuf ares, joignant d'un côté le chemin de Trézay aux Planches, au nord et au couchant Huln.
10. Un morceau de terre, situé au Champ-Jourdain, sur la Dive, contenant vingt-deux ares soixante-quinze centiares, joignant au nord Ballon, au midi Ecot.
11. Un morceau de terre, contenant treize ares treize centiares, situé aux Terres-Noires, joignant au nord la route de Balloire à Douvy, au levant Girardeau, au midi Maitreau et au couchant Dillay.
12. Cinquante-neuf ares trente-sept centiares de terre, au Tiers, joignant au midi Esnault, au couchant Leblanc, au nord Robin, et au levant Paschève.
13. Seize ares de terre, situés aux Varannes, joignant au nord Louis Esnault, au midi Robin et Tourault, au couchant Mathurin Fleuriat.
14. Un morceau de terre, contenant cinq ares cinquante centiares, situés aux Varannes, joignant au midi Leroy, au nord Richard, au levant Morin, et au couchant Fleuriat.
15. Un morceau de terre, contenant quatre ares quarante centiares, situés aux Gruches, joignant au couchant Camille Robert, au midi Girardeau, au levant et au nord Jean Bourreau.
16. Un morceau de vigne, contenant dix-neuf ares, situé aux Gats, joignant au nord Camille Robert, au midi Moulin, au levant Leroy et au couchant Fleuriat.
17. Un morceau de vigne, situé sur le Haut-des-Varannes, contenant treize ares vingt centiares, joignant au levant Dutour, au midi Chauveau, au couchant le chemin de la Cahutte.
18. Un morceau de vigne, situé aux Noëls, contenant dix-huit ares, joignant au midi Garnier, au levant Esnault.
19. Un morceau de vigne, situé au Champ-Rouge, contenant quatre ares, joignant au levant Paschève et Chauveau, au couchant Villegrain.

20. Un morceau de vigne, situé au même lieu, contenant quatre ares cinquante centiares, joignant au levant Leroy-Eveillard, au couchant Paschève au midi Girardeau.
21. Un autre morceau de vigne friche, situé au même lieu, contenant deux ares soixante-quinze centiares, joignant au levant Filletteau, au midi Robin.
22. Un morceau de vigne, sis à la Motelle, contenant seize ares cinquante centiares, joignant au midi Dutour, au nord Camille Robert, au levant un fossé.
23. Un morceau de terre, situé à la Haute-Motelle, contenant sept ares, joignant au levant Boisnier, au couchant Tourault.
24. Un morceau de vigne, sis au même lieu, contenant quatre ares, joignant au couchant Boisnier, au midi Caillard.
25. Un morceau de bois, situé au Champ-Castein, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant au levant Marteau et autres, au couchant les héritiers Derouet.
26. Un morceau de bois, situé à la Basse-Motelle, contenant deux ares soixante-quinze centiares, joignant au couchant Robert.
27. Un morceau de vigne, situé aux Chauveaux, contenant cinq ares, joignant au midi Brunet, au nord Camille Robert.
28. Un morceau de vigne, situé à la Rimodenaie, contenant un are, joignant au midi Gabriel Poireau, au nord Girardeau.
29. Un morceau de terre, situé à l'Ar-dillon, contenant quatre ares quatre-vingt centiares, joignant au levant Camille Robert, au couchant Bonnet.
30. Un morceau de vigne, situé à la Prévesté, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant au midi Girardeau, au couchant un chemin.
31. Un morceau de terre, situé à la Guétard, contenant onze ares, joignant au nord Camille Robert, au midi Lhernite, au levant et au couchant Maurin.
32. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant au nord Fleuriat, au midi Touzeau.
33. Un morceau de terre, situé en Bonveau, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant au couchant Richard, au levant Leroy.
34. Un morceau de terre, situé au Bas-Puits, contenant quatorze ares cinquante centiares, joignant au midi le chemin de Brillault, et au nord Boireau.
35. Un morceau de terre, situé au Brillault, contenant soixante-six ares, joignant au nord Auguste Robert, au midi le chemin de Brillault.
36. Un morceau de terre, situé à la Prée-de-Saulaie, contenant huit ares trois centiares, joignant au nord le pré de Saulaie, au couchant Dillay et Boireau.
37. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant quinze ares quatre-vingt-quatre centiares, joignant au nord Marchand, au midi Cacault.
38. Un morceau de terre, situé à l'Épinoix, contenant trente ares vingt-cinq centiares, joignant M. Fortris au levant et M. Ecot.
39. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant vingt-cinq ares trente centiares, joignant au levant la route d'Antoigné à Balloire, au couchant Cacault, au midi Denis Lacroix.
40. Un morceau de terre, situé en Champagne, contenant un hectare quatre-vingt-trois ares quarante-cinq centiares, dont une partie se trouve située au couchant, joignant d'un côté M. Perrault et autres, au midi la route de la Motte, et l'autre partie au midi joignant d'un côté M. Ferrand, au couchant le chemin de Balloire, au levant M. Lahaye.
41. Un morceau de terre, situé à la Perrière, contenant quarante-sept ares, joignant au levant Brillault, au couchant Audebert.
42. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant soixante-six ares, joignant au levant et au couchant Martineau, au midi Marchand.
43. Un morceau de terre, situé au midi, contenant vingt-sept ares cinquante centiares, joignant au nord Girardeau, au levant Camille Robert.
44. Un morceau de terre, situé en Champagne, contenant soixante-un ares soixante centiares, joignant au levant Michel Pauvert, au midi le chemin de la Motte à Balloire, et au nord Rousseau.
45. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant trente-cinq ares vingt centiares, joignant au levant Michel Pauvert et Rousseau, au nord et au midi Rousseau.
46. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant treize ares vingt centiares, joignant au levant Mainguin, au couchant Moulin, au midi Robert.
47. Un morceau de terre, au Champ-du-Veau, contenant vingt-sept ares cinquante centiares, joignant au levant Girard, au couchant Robert, au midi Martineau.
48. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant vingt-sept ares cinquante centiares, joignant au levant Camille Robert, au couchant Duverger.
49. Un morceau de terre, au Foudreau, contenant huit ares vingt-cinq centiares, joignant au levant Gault, au couchant Camille Robert.
50. Un morceau de terre, sis aux Blinnettes, contenant onze ares, joignant au levant Thibaudeau, au midi le chemin de la Motte-Bourbon, au nord Gauron.
51. Un morceau de terre, situé à la Justice, contenant dix-neuf ares vingt centiares, joignant au midi Toussaint Berger, au nord Eveillard, au levant Moreau.
52. Un morceau de terre, situé à la Perrière, contenant douze ares trente-huit centiares, joignant au nord Boireau, au midi le chemin de Trézay, au levant le marais de Brillault.
53. Un morceau de terre, situé aux Nièdes, contenant treize ares soixante-quinze centiares, joignant au nord Camille Robert, au midi la veuve Yollant.
54. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant vingt-deux ares, joignant au nord Camille Robert, au midi Lahaye.

55. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant au couchant Camille Robert, au levant Morier.

56. Un morceau de terre, situé en Champagne, contenant trente-trois ares, joignant au levant Robert Pascal, au midi Thibaault.

57. Un morceau de terre, situé aux Ploues, contenant treize ares cinquante centiares, joignant au levant Richard, au midi Fleuriat.

58. Un morceau de terre, situé en Champagne, contenant quatre-vingt-deux ares cinquante centiares, joignant au couchant Madame Dilay, au nord la route de Loudun.

59. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant treize ares trente-huit centiares, joignant au nord Aubin, au levant Thibaault.

60. Un morceau de terre, situé à Touraca, contenant trente-sept ares treize centiares, joignant au levant Gault, au midi Michel Pauvert.

61. Un morceau de terre, situé dans la pièce de Panreux, contenant quarante-neuf ares six centiares, joignant au midi René Tourault, au levant Turmault, et au couchant Audebert.

III. — Commune d'Antoigné

62. Un morceau de vigne, situé aux Longeais, contenant vingt-sept ares soixante-deux centiares se trouvant au couchant, joignant d'un côté Louis Bédoux, au midi M. Servant, au levant M. Ferrand.

63. Un morceau de vigne, situé à la Grosse-Borne, contenant dix-huit ares cinquante centiares, joignant au nord un sentier, au midi Derouineau, au couchant le chemin d'Antoigné.

64. Un morceau de vigne, situé au Champ-Rousseau, contenant cinq ares trente-sept centiares, se trouvant au couchant, joignant d'un côté Jamain Louis, au nord Chevalier.

Total de la contenance de la ferme de l'Île-Bessé, vingt-sept hectares vingt et un ares quatre-vingt-trois centiares, ci. 27 21 83.

Il est fait observer que l'article 1 de la désignation qui précède est soumis à l'usufruit des époux Bruneau-Boissonneau, propriétaires à Douvy, et les articles 25 et 63, à celui des époux Boissonneau-Eveillard, propriétaires à Méron.

MISE A PRIX

Les immeubles composant la ferme de l'Île-Bessé sus-désignés seront mis aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix ci-après :

1. Le prix principal est fixé à cent francs, ci. 100
2. L'adjudicataire devra, dans la huitaine de l'adjudication, rembourser au saisissant ci-après nommé la somme de deux mille francs, avancée aux époux Bruneau, propriétaires à Douvy, pour dix-huit mois des rentes stipulées à leur profit du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-dix au premier juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, lesdites rentes ci-après énoncées.
3. Il devra, en outre, payer à M. et Madame Boissonneau-Eveillard, donataires des biens sus-énoncés, la moitié de la rente et pension viagère stipulée à leur profit dans un acte reçu par M^e Hacault, notaire à Montreuil-Bellay, le deux janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, ladite moitié de rente et pension viagère payable aux époux Boissonneau-Eveillard, en leur demeure, commune de Méron, et consistant en :
 1. Six hectolitres vingt-cinq litres de blé froment sec et criblé, propre à la boulangerie du boulanger, payables à la récolte ;
 2. Soixante-quinze fagots de bois de chêne, dits coterets à deux liens, livrables au mois de mai ;
 3. Cinquante fagots de bournées, livrables à la même époque ;
 4. Quatre hectolitres soixante litres de vin blanc du cru du pays, dans des fûts fournis par lesdits époux Boissonneau-Eveillard, livrables à la récolte ;
 5. Sept cent cinquante kilogrammes de foin ou luzerne et sept cent cinquante kilogrammes de paille, livrables à la récolte ;
 6. Un hectolitre de pommes de terre, livrable à la récolte ;
 7. Vingt-cinq litres de haricots, livrables à la récolte ;
 8. Cent francs d'argent, payables le premier novembre.
4. L'adjudicataire devra également payer, en l'acquit de M. et Madame Boissonneau-Eveillard, et de manière à ce que ces derniers ne soient pas inquiétés à ce sujet, la moitié des rentes annuelles et viagères stipulées au profit des époux Bruneau-Boissonneau, propriétaires à Douvy, dans l'acte de donation et partage sus-énoncé, ladite moitié de rente payable à Douvy, en la demeure des époux Bruneau et consistant en :
 1. Une rente de cinq cents francs, payable par semestre, le premier janvier et premier juillet de chaque année ;
 2. Une rente de six cent soixante-quinze francs en argent, payable en quatre paiements égaux, le premier janvier, premier avril, premier juillet et premier octobre de chaque année ;
 3. Une rente de cent vingt-cinq francs, payable aux mêmes époques.
5. La rente en nature ci-après consistant en :
 1. Mille cinq cents kilogrammes de luzerne provenant de la première coupe, livrables au mois de juin ;
 2. Sept cent cinquante kilogrammes de paille, livrables à la récolte ;
 3. Cinquante fagots de bois de chêne, dits coterets, un stère et demi de bois dur et douze douzaines et demi de javelles, livrables le bois à Noël et les javelles au mois d'avril ;
 4. Quatre hectolitres soixante litres de vin blanc de la dernière vendange, livrables à la récolte.

PROCÉDURE

Les immeubles sus-désignés ont été saisis

à la requête de M. André Bougron, propriétaire, demeurant à Chavannes, commune de Puy-Notre-Dame, ayant pour avoué constitué M^e LE RAY, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir, numéro douze.

Sur M. Jean-Benjamin Boissonneau, propriétaire, demeurant à l'Île-Bessé, commune de Méron.

Le procès-verbal de saisie, en date des vingt-huit, vingt-neuf et trente juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré et visé conformément à la loi, a été dénoncé au saisi, suivant exploit de Papin, huissier à Montreuil-Bellay, en date du premier août mil huit cent quatre-vingt-onze, également enregistré et visé.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le dix août mil huit cent quatre-vingt-onze, volume 48, numéros 5 et 6.

Lecture a été faite à l'audience du Tribunal civil de Saumur, du vingt-quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-onze, du cahier des charges déposé au greffe, en présence ou eux dûment sommés, des créanciers inscrits et par jugement en date dudit jour, enregistré, le Tribunal a fixé l'adjudication des immeubles saisis au samedi dix-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

Par jugement en date du dix-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré, le Tribunal, sur la demande du poursuivant, a remis la vente et l'a fixée au samedi treize février mil huit cent quatre-vingt-douze.

NOTA. — Il est déclaré ici que tous ceux du chef desquels ils pourraient être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Les enchères ne pourront être portées que par le ministère des avoués exerçant près le Tribunal civil de Saumur.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e LE RAY, avoué à Saumur, 42, rue du Marché-Noir, poursuivant la vente ;

2° Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Fait et rédigé par moi, avoué soussigné, conformément aux prescriptions du Code de procédure civile.

Saumur, le vingt-six janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le mil huit cent quatre-vingt-douze, s^e c^e. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

En l'étude du notaire, le dimanche 7 février 1892, à midi,

LE JOLI CHALET DES COFFINIÈRES

PRÈS LE CHAPEAU

Dépendant de la succession de M. POITVIN.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire, pour traiter avant l'adjudication. (40)

A LOUER

Pour le 24 juin prochain,

Une Remise et une Écurie

Situées sur le chemin de la Boire Quentin.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Maison avec beau Jardin

Situés rue Saint-Lazare, 32.

S'adresser, pour visiter, 6, rue du Temple.

A VENDRE

Jument baie, 5 ans, très douce. Se monte et s'attèle.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

Pour cause de décès

Magasin de bois du Nord et du Pays

Ancienne maison bien connue dans la contrée et jouissant d'une bonne clientèle.

A céder également

Fabrique d'agraffes et de crochets

Pour couvertures en ardoises. — Système breveté et très apprécié.

Matériel presque neuf.

S'adresser, 13, quai Saint-Nicolas, Saumur.

AVIS

Une nouvelle somme est mise en distribution entre les créanciers de M. ROGERON, ancien notaire à Nueil, par les soins de son liquidateur judiciaire M. RICHARD, demeurant à Tours, 36, rue Jehan-Fouquet.

Les créanciers sont priés d'adresser leurs titres et leur escompte au liquidateur avant le 10 février prochain. (35)

MAISON A LOUER

Rue de la Chouetterie, n° 4,

Avec écurie, remise et grand jardin.

S'adresser à M^e BRAC, notaire.

A CÉDER

Magasin d'Épicerie et de Mercerie et Buvette.

Rue du Pressoir-St-Antoine, 15.

Spécialité de mise en bouteilles

F. BREBION

Tonnellerie-Champagniseur

6, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 6, Saumur.

UN HOMME marié, sans enfants, 28 ans, connaissant très bien la comptabilité, demande une place de confiance. Excellents renseignements.

S'adresser à M^e ADENATI, à Loudun (Vienne).

UN JEUNE HOMME marié, ayant connaissances spéciales et muni de meilleures références, désire place de régisseur.

S'adresser au bureau du journal.

Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

IMBERT ET FILS

Fromages Extra		
Camembert (double-crème)...	0.60	
Ferté.....	0.65	
Petit Brie.....	0.45	
Gruyère extra.....	1/2 kil. 0.90	
— Emmenthal.....	1.20	
Hollande.....	1.20	
Roquefort.....	1.60	
Port Salut.....	1.50	
Brie (véritable).....	1.40	
Muns er.....	la boîte 2.50	
Choucroute.....	1/2 kil. 0.20	
Saucisses fumées.....	2 pour 0.25	
Poitrine fumée.....	1/2 kil. 1.50	
Jambon désossé.....	1.60	
Saucisson de Lyon.....	3.50	
Pâtés de Foies gras truffés de Strasbourg et de Ruffec		
1.75, 1.90, 2.75, 3.75, et 5 fr.		
Pâtés d'alouettes de Pithiviers, Bécasses, Grives, Perdreaux, Lièvres.		

CHAMPIGNONS FRAIS. TOUS LES JOURS

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Hôtel-de-Ville de Saumur

1892

LE MAIRE,